

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 12

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique suisse

Hommage au colonel divisionnaire Waibel, chef d'arme de l'Infanterie de 1954 à 1966

Au moment où le colonel divisionnaire Waibel quitte ses fonctions de chef d'arme de l'Infanterie, tous les fantassins de l'armée doivent lui adresser une pensée de reconnaissance. En effet, durant les quelque 10 ans pendant lesquels il a dirigé l'instruction de cette arme, celle-ci a totalement changé de physionomie, d'allure et de tournure d'esprit.

Pour qui veut bien se souvenir, en 1954 les fantassins disposaient de mq.31, pm., fm., mitr. 11, can. inf. 4,7 cm., tubes roq., 1m., et d'une gamme d'appareils de trm. dont les possibilités étaient limitées. Aujourd'hui, il ne reste de cet armement que le lm. Certes, d'aucuns diront que ces changements correspondent à une évolution générale. Toutefois ce serait méconnaître l'extraordinaire énergie que ce chef a su déployer pour obtenir, tant de certains services fédéraux que de l'industrie privée, la réalisation des normes qu'il avait fixées dans les « cahiers des charges » de ce nouvel armement; elles vont par exemple faire substituer au can. inf. 4,7 cm. les projectiles filoguidés, ou au tromblon la grenade d'acier pour le tir courbe des fusils d'assaut. Si les changements dans l'armement sont apparents, voire démonstratifs — je pense ici à la tenue d'assaut —, la plus grande et la plus importante modification a trait à l'esprit des fantassins. En effet, le colonel divisionnaire Waibel s'est servi de ce renouveau des moyens pour régénérer l'esprit qui préside à la formation du soldat. En parfait « technicien » de l'instruction, il a, par des « directives pour l'instruction » et par son ordre « Die Schulung der Infanterie » créé une unité de doctrine pour obtenir une « *infanterie d'assaut* », non seulement技iquement au point, mais surtout moralement apte à combattre.

En poussant l'instruction physique des soldats au moyen d'une gymnastique appropriée, par l'instruction au franchissement de cours d'eau, de même qu'en leur apprenant à se servir de cordes en rappel pour surmonter les obstacles du terrain, il a visé non seulement à rendre l'infanterie mobile dans n'importe quelle condition, mais surtout à la rendre courageuse, à faire des plus timorés, des hommes aimant le goût du risque. En fixant les résultats minimums auxquels chacun doit arriver, il a poussé l'infanterie à un niveau d'instruction qu'elle n'avait jamais atteint jusqu'alors. Ces dernières exigences ont conduit l'infanterie sur les plus hauts sommets des Alpes, l'ont fait vivre de longues périodes en haute montagne, lui ont permis de passer n'importe où, par-dessus ravins, à pics ou torrents.

Fantassin convaincu, il a mis sans restriction sa forte personnalité au service de son arme, persuadé qu'il était que l'Armée suisse doit pouvoir compter sur une infanterie de choix.

Que le colonel divisionnaire Waibel veuille accepter ici l'hommage de tous les fantassins qui ont été instruits sous ses ordres, et de tous ceux qui ont eu le privilège de servir dans son corps d'instruction.

Colonel divisionnaire GODET
Commandant de la div. fr. 2

Irritation irritante

C'est volontiers que, par souci d'objectivité, nous publions le texte qui suit, bien qu'il ne s'harmonise pas avec notre conception du problème de l'objection de conscience.

Précisons tout d'abord que, reconnaissant la bonne foi de ceux qui, par conviction religieuse ou pour d'autres motifs idéologiques refusent le service militaire armé, nous ne nous sommes jamais opposé à un adoucissement de la peine qu'ils encourrent volontairement par leur attitude négative face à la défense nationale et qui se traduit, dans certains cantons, par des tâches utiles à la communauté, par exemple dans des hôpitaux. Mais la question n'est pas là!

Ce que nous ne pouvons admettre, en principe, est une distinction, qui serait sanctionnée officiellement, entre deux catégories de citoyens dont on trouverait naturel et logique qu'en cas de danger les uns défendent le pays les armes à la main et les autres se réfugient à l'arrière, même en se consacrant à de durs travaux dans le cadre d'un service présumé « civil » alors que la nation est en guerre et que la situation exige la mise en œuvre de toutes ses forces. Notre aimable correspondant reconnaît cependant lui-même que la conception de la « guerre totale » affecte le pays tout entier et il conclut: « La population civile n'est-elle pas infiniment plus exposée que la troupe? » Alors, puisque « la guerre est partout » est-il normal, disons-nous, que face aux incursions de parachutistes largués à l'intérieur du territoire, d'entreprises de guérilla ou d'éléments perturbateurs actionnés par ce qu'on a appelé la « 5^e colonne » certains citoyens ne puissent pas défendre leur foyer tout proche (nos « gardes locales » avaient une telle mission au cours du dernier conflit mondial) sous prétexte qu'ils sont des objecteurs de conscience et pour la bonne raison qu'ils sont occupés à des travaux de terrassement ou à la construction de routes? Cependant que leurs camarades se battent sur le front pour le salut du pays et la sauvegarde de leurs familles!

Beaucoup de Suisses pensent qu'étant donné le nombre infime de ces réfractaires au service militaire armé, on attache trop d'importance au problème de l'objection de conscience. C'est sans doute exact. Mais nous estimons que notre indifférence serait contraire à l'intérêt supérieur du pays!

(Réd.)

Les efforts consentis par le gouvernement neuchâtelois pour essayer de proposer une solution humaine aux problèmes des objec-

teurs de conscience irritent le caporal de Büren. Ce dernier exprime ses sentiments dans la *Revue militaire suisse* sous le titre « *Est-ce juste?* »¹.

La rédaction de la Revue approuve la conception du caporal de Büren et pense aller de cœur avec la majorité du peuple suisse. L'article en question m'a vivement agacé. Mes opinions diffèrent-elles beaucoup de celles de la majorité de mes concitoyens?

Les Suisses sont-ils donc si peu sûrs de leur fait qu'ils craignent de passer pour impurs si l'on souligne la pureté de quelques idéalistes? Les Suisses sont-ils si versatiles que l'on doive craindre une prolifération galopante de l'objection de conscience? Sont-ils si sots qu'ils n'imaginent pas l'inutilité au combat d'un élément que l'on n'a absolument pas pu préparer techniquement vu la solidité de ses convictions? Ont-ils enfin tous une mentalité assez triste pour oser qualifier d'injustice un privilège dont ils n'auront jamais à souffrir personnellement et dont il est extrêmement difficile de bénéficier?

Le sentiment de frustration qu'éprouve l'enfant lorsque son frère reçoit un sugus est déplaisant, anormal; il est le fruit d'une démocratie bornée. Je serais surpris et navré de voir cette mentalité répandue au point qu'une majorité de Confédérés ne puisse répondre non aux quelques questions qui précédent.

Afin que l'on n'interprète pas à contre-sens mon mécontentement, voici en bref mon opinion sur le problème de l'objection de conscience, opinion qui n'a rien d'exceptionnel, même en Suisse où, comme chacun sait, « tout est si différent »: — Celui qui par le jeu des idées veut s'élever au-dessus de sa condition d'homme implanté dans une société, et par là se soustraire à son organisation, celui qui ne veut obéir sur terre qu'aux lois d'un paradis non policé, cet homme-là doit consentir de gros sacrifices. S'il est sincère il ne recule jamais; dans le cas contraire la perspective d'un service civil dur et très long quoique parfaitement humain et décent étouffera dans l'œuf sa crise de sagesse.

J'aimerais ajouter enfin que l'idée de l'infirmier qui travaille à l'abri de tout danger derrière le front est un pur anachronisme. Je ne vois pas qui ne courra aucun risque en cas de conflit. La population civile n'est-elle pas infiniment plus exposée que la troupe?

Lieutenant Claude WAVRE

¹ RMS, octobre 1966.